



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

environnement

Question écrite n° 57442

Texte de la question

M. Franck Reynier interroge M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'application d'un bonus-malus écologique aux budgets des ministères. Pensé dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le dispositif du bonus-malus écologique appliqué à l'achat de véhicules automobiles a montré qu'il amenait à modifier le comportement des acquéreurs de voitures en les sensibilisant à l'enjeu de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour véritablement engager la révolution écologique, il est indispensable qu'un tel dispositif soit appliqué à d'autres catégories de produits polluants, et que l'État et ses services fassent figure de modèle en la matière. C'est pourquoi doit être mis en place prochainement un système de bonus-malus appliqué au budget des ministères. En conséquence, il souhaite connaître les critères d'évaluation retenus et savoir quelles sont les différentes étapes de mise en oeuvre du dispositif.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'application d'un bonus-malus écologique aux budgets des ministères. La circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics prévoit la mise en place d'un dispositif financier qui s'apparente à un système de bonus-malus écologique appliqué aux budgets des ministères. Ce dispositif accompagne les plans « administration exemplaire » qui doivent garantir la prise en compte des objectifs d'un développement durable dans le fonctionnement des services de l'État. Les modalités du dispositif ont été précisées avec la mise en place d'un fonds « État exemplaire », pour la première fois en 2010. Il sera doté de 100 MEUR avec des crédits mis en réserve en début de gestion 2010. Le montant de chaque dotation ministérielle est proportionnel aux dépenses d'achats courants de chaque ministère. L'intégralité du fonds annuel est ensuite redistribuée aux ministères en fonction de leur performance écologique évaluée à l'aide des huit indicateurs figurant dans le tableau ci-dessous. Selon que les objectifs sont atteints ou non, les crédits mis en réserve seront annulés, dégelés ou feront l'objet de dotations complémentaires par mouvements réglementaires.

	À TRANSMETTRE au plus tard le	PÉRIMÈTRE AC : administration centrale AD : administration déconcentrée	INDICATEURS	
			Non satisfait	Satisfait
Plan Administration Exemplaire	31/03/09	AC + AD	Non	Oui

Bilan social 2008	31/12/09	AC + AD	Non	Oui
Taux de lancement des audits énergétiques des bâtiments, arrêté au 31 décembre 2009	31/05/10	AC	< 40 %	40 %
Mise en service ou commande d'un outil expert de suivi des fluides, au 31 décembre 2009	31/05/10	AC + AD	Non	Oui
Taux de voitures particulières achetées ou louées via l'UGAP en 2009 dépassant le plafond de 130 g CO2/km, arrêté au 31 décembre 2009	31/05/10	AC + AD	> 20 %	20 %
Nombre par agent de ramettes de papier à copier et de papier graphique blanc aux formats A 4 et A 3 achetées en 2009 auprès de l'UGAP *, arrêté au 31 décembre 2009	31/05/10	AC	Non renseigné	Renseigné
Nombre par agent de copieurs et d'imprimantes achetés ou loués en 2009 dans le cadre d'un marché mutualisé *, arrêté au 31 décembre 2009	31/05/10	AC	Non renseigné	Renseigné
Somme par agent (valeur 2009, arrêtée au 31 décembre 2009) des comptes PCE suivants : 606212 achats non stockés : électricité ; 606214 achats non stockés : fuels ; 606217 achats non stockés : chauffage urbain et réseaux de climatisation 606218 achats non stockés : autres produits énergétiques 606213 Gaz	31/05/10	AC	Non renseigné	Renseigné
Total				X indicateurs satisfaits

Les modalités d'utilisation du fonds sont les suivantes : pour une première moitié de la contribution de chaque ministère au fonds : si le ministère n'atteint pas le nombre minimal d'objectifs (six en 2010), il perd la moitié de sa contribution, que les autres ministères récupèrent en fonction à la fois de leur apport au fonds et de leur taux de réussite au regard des indicateurs (mécanisme dit de « compétition maximale ») ; pour la deuxième moitié de la contribution : si le ministère n'atteint pas le nombre minimal d'objectifs (six en 2010), les crédits restent gelés pour le reste de l'année. Ces crédits peuvent être reportés l'année suivante à condition de satisfaire le nombre minimal requis d'objectifs. Ils ne peuvent être reportés plus d'une fois. Les crédits non restitués au ministère contributeur l'année suivante seront répartis entre les ministères ayant atteint le nombre minimal d'indicateurs, selon la même règle dite de « compétition maximale ». Ainsi, le fonds a un caractère incitatif pour les ministères et est globalement neutre pour les dépenses de l'État. Une progressivité des exigences est assurée pour les années ultérieures par l'évolution des indicateurs. Les modalités de redistribution des crédits sont, quant à elles, fixées pour une durée de trois ans.

Données clés

Auteur : [M. Franck Reynier](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57442

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 18 août 2009, page 7998

Réponse publiée le : 15 décembre 2009, page 11977